

## **Conditions générales inscription et souscription à l'abonnement Temps Danses Urbaines (TDU)**

**2024-2025**

### **Art.1 Introduction**

1. Les présentes conditions générales sont susceptibles d'être modifiées à tout instant. Les modifications apportées, sous forme d'avenant, en cours d'année en font partie intégrante.
2. L'inscription implique la connaissance et le respect des présentes conditions. Tout manquement au règlement pourra conduire à une mesure d'exclusion temporaire, ou définitive, qui ne saurait donner lieu à un remboursement de quelque nature qu'elle soit.
3. Tous les cas de figures consignés, ou non consignés, dans les présentes conditions générales seront traités aussi impartialement que possible. En cas de problème, nous vous invitons à contacter la direction.
4. Le règlement d'intérieur annexe fait partie intégrante des présentes conditions générales.

### **Art.2 Inscription**

1. Après avoir envoyé le formulaire d'inscription via le site internet ou rempli le formulaire par écrit, vous devenez membre de l'ASBL Temps Danses Urbaines dont le siège social est établi à 43, rue Devillez à 6060 Gilly et dont les activités sont organisées principalement mais sans exclusive au bâtiment dit « Moulin de la Guinguette » situé à 1, rue de la Guinguette à 6220 Fleurus.
2. L'affiliation est strictement personnelle et ne peut en aucun cas être cédée/utilisée par une tierce personne. L'asbl se réserve le droit de se procurer et/ou vérifier les documents d'identité.
3. L'affiliation prend effet à compter de la date mentionnée au moment de l'envoi en ligne ou de la signature du formulaire.
4. A dater du jour de la souscription (via le formulaire en ligne ou via le formulaire papier). Vous avez 14 jours calendrier pour vous rétracter en nous envoyant la demande uniquement via le formulaire réservé à cet effet.
5. Si vous choisissez de faire valoir votre droit de rétractation via le formulaire en ligne, veuillez le doubler d'une déclaration, envoyé par e-mail à [info@tempsdancesurbaines.be](mailto:info@tempsdancesurbaines.be), dénuée d'ambiguïté exposant clairement la décision de se rétracter du contrat.
6. Si vous choisissez de faire valoir votre rétractation via le formulaire papier, veuillez-nous le déposer en mains propres et recevoir un accusé de réception ou nous l'envoyer par recommandé au siège social de l'asbl : 43, rue Devillez 6060 Gilly.
7. Toute personne s'inscrivant se soumet automatiquement et sans conditions aux présentes conditions générales et au Règlement d'Ordre Intérieur de la saison en cours.
8. Cette affiliation est soumise au droit belge et seul le juge de paix de l'arrondissement judiciaire de Charleroi est compétent.
9. Les inscriptions sont généralement clôturées au plus tard le 31 octobre de la saison en cours. Temps Danses Urbaines se réserve tout de même le droit d'accepter certaines inscriptions après ces délais.

### **Art.3 Services valables pour tout type d'abonnement**

1. Suivi administratif
  - a) Temps Danses Urbaines met à votre disposition via son secrétariat un suivi personnalisé et humain, de vos paiements, avantages et remboursements.
  - b) La communication étant le meilleur moyen de résoudre les problèmes, il est demandé à toute personne rencontrant des difficultés de se manifester dans les plus brefs délais afin de trouver les meilleures solutions.
  
2. Remboursement Mutuelle
  - a) Nous complétons les documents qui vous permettent d'être remboursés d'un montant forfaitaire, pour l'inscription annuelle et/ou des stages, suivant les conditions fixées par votre mutuelle.
  - b) Le membre est tenu de nous faire parvenir le document édité par sa mutuelle.
  
3. Chèque Sports
  - a) Suivant certaines conditions, la ville de Charleroi octroie une réduction de 50€ pour toute affiliation à un club sportif participant, cette offre est valable sur un abonnement de saison ou sur un stage. Informations complémentaires ici <https://www.charleroi.be/mes-demarches/culture-sport/aides-au-sport-1#118760-le-cheque-sports-pour-les-jeunes-et-les-aines>
    - Les chèques sport sont valables UNIQUEMENT sur les abonnements OU les stages ! En aucun cas sur les frais d'assurance, administratifs, ou de costumes
    - Nous prenons les chèques, une fois que vous les avez reçus. La procédure administrative peut être assez longue, nous ne faisons pas de « crédit chèques sports »
    - Vous êtes tenus de payer les abonnements en attendant les chèques. Nous décomptons ou rembourserons leur valeur une fois que vous les avez reçus et que nous les avons encaissés.
    - Seront déduits de la valeur du chèque, les frais prélevés par l'organisme de paiement et les frais de recommandé, indispensable pour éviter toute perte de courrier.
  - b) L'article précédent est valable pour tout autre type de chèque que nous serions en mesure d'encaisser.
  
4. Attestation fiscale
  - a) Suite au décret du 17.07.2002, TDU a déclaré ses activités auprès de l'ONE et est donc en mesure de remplir les documents fiscaux fournis par l'ONE à destination des parents qui en font la demande.
  - b) La déduction fiscale s'adresse uniquement aux enfants jusque 12 ans, et uniquement pour le parent qui a l'enfant à charge.
  - c) Le parent qui a l'enfant à charge peut déduire 45% d'un montant maximum de 11,20€ par « jour de garde », ou plus simplement par « jour d'activité ».

Plus d'information sur le site de l'ONE : [www.one.be](http://www.one.be) Ou sur le site du SPF Finance : [https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde\\_enfants/declaration](https://finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/declaration)

5. Monnaie locale Carol'Or
  - a) Le carol'Or est une monnaie locale. Plus d'infos sur <http://carolor.org/>
  - b) Nous acceptons les Carol'Or pour autant que nous en ayons connaissance avant le paiement.
  - c) Toute demande d'introduction de Carol'Or introduite une fois le paiement effectué en échange de remboursement équivalent en euros sera refusée.
  - d) Seront déduits de la valeur des Carol'Or tout frais de transaction ou d'encaissement.

#### **Art.4 Cadeaux / offres promotionnelles**

1. Les anciens comme nouveaux membres peuvent recevoir :
  - Un cadeau TDU suivant la limite des stocks disponibles.
  - Un Bon qui permet à l'élève inscrit d'inviter pendant la saison un(e) ami(e) à suivre un cours de danse avec lui.
2. Certaines promotions peuvent vous être proposées. Celles-ci ne sont remboursables dans aucun cas.

#### **Art.5 Parrainage**

1. Chaque élève ayant participé à au moins une saison peut parrainer un ou plusieurs nouveaux élèves à condition que ces derniers valident un abonnement (peu importe lequel).

Le parrain recevra :  
5% de réduction supplémentaire sur son abonnement annuel (cumulable avec le programme de fidélité et autres avantages) s'il parraine un nouveau membre entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 octobre de la saison.  
Le parrainé reçoit 10% sur son abonnement annuel lors de sa première année d'inscription au tarif plein.

#### **Art.6 Abonnement**

1. L'abonnement est obligatoirement d'une durée d'une saison, organisée en nombre de semaines effectives de cours de début septembre à mi-juin ou de début octobre à mi-juin, suivant la formule choisie au moment de l'inscription. Le calendrier est disponible sur [www.tempsdansesurbaines.be](http://www.tempsdansesurbaines.be)
2. Il existe différents types d'abonnement qui propose chacun une **cotisation forfaitaire** pour la période choisie.
  - Abonnement « un peu » (1 cours/semaine)
  - Abonnement « un peu plus » (2 cours/semaine)
  - Abonnement « beaucoup » (3 cours/semaine)
  - Abonnement « beaucoup plus » (4 cours/semaine)
  - Abonnement « passionné » (5 cours/semaine)
  - Abonnement « à la folie » (6 cours/semaine)
  - Abonnement « illimité » (à partir de 7 cours/semaine)
3. Les tarifs en vigueur sont renseignés et publiés sur [www.tempsdansesurbaines.be](http://www.tempsdansesurbaines.be)
4. Avant de valider un abonnement, 1 cours d'essai / style est possible moyennant 10€.
5. Pour les éventuelles inscriptions tardives exceptionnellement acceptées, un prorata sera calculé.
6. Une fois le formulaire d'inscription à la saison complété et les cours sélectionnés, aucune modification ne sera autorisée. Ceci dit, TDU peut être à l'écoute de ses membres et recevoir une demande exceptionnelle justifiée par une raison jugée valable par TDU. Dans le cas d'une modification acceptée, un forfait de 15 € par opération et par membre, sera facturé.

7. Nous proposons de payer l'abonnement en une ou plusieurs fois suivant certaines conditions exposées au point Paiement.

#### **Art.7 Programme de fidélité**

1. A compter de la saison 2019-2020, TDU a mis en place un programme de fidélité.
2. Moyennant l'achat (renouvellement annuel) d'une carte de membre, l'élève peut bloquer le tarif de sa saison d'inscription à vie pour lui et les membres de sa famille vivant sous le même toit (frères, sœurs, parents, enfants).  
Ex : si votre fille est membre depuis 19-20, qu'elle achète sa carte de membre 19-20, et son petit frère souhaite commencer la danse en 21-22, en tant que membre 19-20 votre fille peut donc faire bénéficier à son petit frère du tarif 19-20 moyennant également l'achat de sa carte de membre. Le tarif annuel de renouvellement de la carte de membre varie en fonction de l'ancienneté de la carte.
3. Par tarif on entend uniquement celui de l'abonnement aux cours proposés (hors cotisation costumes, frais d'assurance, frais annuels,...)
4. Les réductions familles nombreuses peuvent être toujours appliquées.
5. En plus de bloquer le tarif, l'acquisition de la carte de membre donne droit aux avantages suivants :
  - 10% supplémentaires sur les stages, les workshops et tout autre cours hors abonnement, sur les anniversaires avec TDU, les cours particuliers. On entend par stage, les stages ordinaires suivant nos propositions, qui se déroulent dans les locaux de TDU avec les professeurs habituels des cours hebdomadaires. Les stages comprenant des déplacements ou des hébergements et repas n'entrent pas dans cette offre.
6. Ce programme n'est plus valable lorsque vous interrompez votre fréquentation.  
Ex : Je fréquente TDU depuis 19-20. En 21-22, j'ai acheté ma carte Queens, je fréquente avec succès ma saison 21-22, mais je ne me réinscris plus en 22-23. Si je souhaite revenir en 23-24, je n'aurai plus accès au tarif de la carte Queens.

#### **Art.8 Ne sont pas compris dans l'abonnement annuel**

1. Les frais liés à la participation des spectacles. TDU propose 1 ou plusieurs spectacles pour mettre en lumière le travail des professeurs et des élèves. Les élèves ont le choix d'y participer ou pas en fonction des conditions qui sont remises en temps voulu.
  2. Les activités suivantes ne sont pas comprises dans l'abonnement annuel :
    - Les éventuelles activités exceptionnelles organisées
    - Les stages et workshops sauf si mentionnés dans le type d'abonnement.
    - Le ticket d'entrée des parents ou des visiteurs pour le grand spectacle de fin d'année.
  3. Les frais annuels suivants ne sont pas compris dans l'abonnement annuel :
    - Frais d'inscription ou de réinscription (pour les élèves ayant interrompu leur fréquentation) 15€
    - L'assurance accidents sportifs, renouvelable chaque année : 15€
    - Frais administratif 5 €, renouvelable chaque année.
- Soit un total annuel de 35 € pour les nouveaux arrivants.
  - Soit un total de 15€ pour les élèves qui poursuivent.
  - Ces frais sont incompressibles et indiscutables.

## **Art.9 Réduction famille nombreuses**

1. On entend par famille nombreuse, personnes de la même famille vivant sous le même toit (frères et sœurs / parents et enfants) inscrits à TDU.
  - 5 % pour 2 personnes
  - 10 % pour 3 personnes
  - 15 % à partir de 4 personnes
2. Une attestation de composition de ménage peut être réclamée.
3. Le parent responsable de l'inscription devra notifier qu'il souhaite la réduction famille nombreuse en cochant la case réservée à cet effet. Dans le cas contraire l'asbl ne fera pas le rapprochement des fratries/familles et n'appliquera pas la réduction. Une fois les notifications de paiement envoyées, toute réclamation d'appliquer la réduction famille nombreuse sera facturée 15€ par membre concerné.
4. Chaque membre de la famille remplit un formulaire par personne renseignant les différentes informations demandées et les souhaits de paiement. Le secrétariat se chargera du suivi personnalisé pour ces familles.

## **Art.10 Assurances / Accidents / Etat de santé des membres :**

1. Conditions de l'assurance : se subdivise en 2 volets :
  - a) La responsabilité civile : couverture des dommages, matériels ou corporels, causés par la faute d'un assuré à une tierce personne.
  - b) Les accidents corporels : couverture des lésions corporelles (à l'exclusion des maladies) survenant à l'assuré en dehors de toute question de responsabilité.
    - Procédure :
      - Après visite chez le médecin, (qui doit s'effectuer dans les plus brefs délais après l'accident), le membre doit remettre à TDU le constat ou le certificat médical de consultation complété par le médecin lors de la visite ;
      - Le membre remet à notre secrétariat ce constat dans les 48H ;
      - Temps Danses Urbaines, déclare à son assureur le dommage ;
      - L'assurance de Temps Danses Urbaines entreprendra directement les démarches de remboursement avec l'assuré, à savoir que le remboursement concerne les frais non remboursés par la mutuelle ;
      - Rq : les médicaments, les produits, le matériel pour les soins n'est pas remboursé.
        - Lors des cours en nos LOCAUX, l'assurance couvre :
          - Un accident corporel survenant en dansant ou pas.
          - Ne couvre pas les accidents survenant pendant le trajet Aller/Retour pour se rendre au cours, ou tout accident survenant sur le parking de l'école.
          - Temps Danses Urbaines n'est en aucun cas responsable de la surveillance et de l'encadrement des enfants en dehors des heures de cours pour lesquels il est inscrit. En cas de fourche entre 2 cours, en cas d'arrivée tardive des parents à la sortie des cours, Temps Danses Urbaines n'assume pas de « garderie », les élèves sont autorisés à patienter au vestiaire à l'arrivée de leurs parents mais sans surveillance particulière. Ceci n'est pas valable pour les derniers cours de la grille horaire, à 21h30, les locaux sont fermés.
            - Lors de démonstrations extérieures, lors de séjours, l'assurance couvre :
          - Les accidents pouvant survenir sur le chemin « aller » / « retour » pour se rendre sur le lieu de la prestation si les assurés sont sous la responsabilité d'un voyage organisé par l'école. Si un élève se rend avec ses parents par choix via un autre moyen ou chemin, et a un accident, l'assurance n'intervient pas.

- L'assurance du club ne prend pas en charge tout accident ne relevant pas du fait de pratiquer la danse, survenant à l'extérieur de l'école. (ex : lors d'une démo à l'extérieur, se couper à du verre brisé, trébucher dans un trou et se fouler la cheville, tomber dans la baignoire, etc.)
- 2. En outre le membre déclare être couvert par une assurance de responsabilité civile – vie privée (familiale) qui interviendra en cas de dommages causés par le membre aux installations/matériels mis à sa disposition ainsi qu'aux autres membres. Le membre ou son représentant légal sera tenu pour responsable des dégâts/dommages causés dans le bâtiment, les locaux, aux matériels de l'asbl et de ses fournisseurs/prestataires de services extérieurs.
- 3. Etat de santé des membres :
  - a) Le membre déclare qu'il est en bonne santé et qu'aucune raison médicale connue ne l'empêche de participer à un effort physique intense bref ou prolongé.
  - b) TDU se réserve le droit pour quelque raison que ce soit de demander au membre un certificat médical autorisant le membre à participer à ses cours et activités.
  - c) Il est interdit de fréquenter les cours et activités en cas d'infection, de maladie contagieuse ou de blessures en raison du risque de porter atteinte à la sécurité des autres membres.
  - d) TDU se réserve le droit d'appliquer/d'adapter, à tout moment, certaines procédures en raison d'épidémie ou pandémie.

#### **Art.11 Risques et responsabilités**

- 1. La pratique de la danse ou des ateliers sportifs s'accompagne de risques.
- 2. Les membres adultes doivent pouvoir évaluer eux-mêmes ce dont ils sont capable.
- 3. En cas de doutes sur votre condition physique, nous vous recommandons de demander l'avis d'un médecin ou d'un spécialiste pour déterminer quelle est la méthode la plus appropriée à votre pratique du sport.
- 4. Concernant les enfants, les parents prendront tous les avis nécessaires.
- 5. TDU, ses employés, ses intervenants et ses bénévoles, ne sont pas responsables des dommages matériels ou immatériels suite à un accident ou une blessure dont vous êtes la victime lors d'un de nos cours.
- 6. Nous vous conseillons de ne pas emporter d'objets de valeur. TDU décline toute responsabilité pour les dommages, pertes ou vols de vos effets personnels.

#### **Art.12 Paiement**

##### Généralités

- a) Envoyer le formulaire d'inscription à la saison notifiant vos choix signifie vous engager à respecter ces choix.
- b) Tous les abonnements sont dus et exigibles par paiement anticipé.
- c) Le paiement constitue la seule confirmation de l'inscription, du droit d'entrée et de participation.
- d) Le non-paiement de l'abonnement ne signifie pas que le contrat peut être annulé.
- e) Pour les abonnements « engagement ferme » tout mode de résiliation sera considéré comme une rupture de contrat abusive et illégitime. Pour les abonnements « engagement résiliable » toute résiliation ne respectant pas les conditions de résiliations sera considérée comme une rupture de contrat abusive et illégitime. Dans ces deux cas la totalité des abonnements forfaitaires est due. Si le membre ne s'acquitte pas volontairement des montants dus, l'asbl

pourra faire appel à un bureau de recouvrement ou un avocat en vue de l'encaissement de la créance et tous les frais supplémentaires à la procédure seront à la charge du membre.

- f) TDU ne peut être tenue responsable de cours annulés pour cause de force majeure (guerre, épidémie, pandémie, incendie, catastrophe naturelle, etc.) Dans ce cas, aucun remboursement ou interruption de paiement échelonnés, ne sera possible et ce peu importe la durée de l'interruption des activités.
- g) Toute modification ou adaptation du programme d'activités pouvant survenir (adaptation du mode de cours suite à des mesures sanitaires ou non, déménagement des activités, modification des horaires...) ne peut être considéré comme motif de demande de remboursement de l'abonnement.
- h) En cas de cessation des activités de l'asbl pour cause de faillite, aucun remboursement ne sera effectué.

### **Paie ment en 1 ou 2 x engagement ferme**

- a) Le tarif annuel peut se payer en 1 ou 2 x aux conditions suivantes.
- b) Paiement en 1x
  - Une fois le délai de rétractation écoulé, la résiliation (annulation, remboursement, report des paiements) est impossible pour quelque raison que ce soit.
  - Paiement en 1x dans les 5 jours calendrier de l'envoi de la notification de paiement par notre secrétariat.
  - Vous bénéficiez de 10% sur les stages organisés par TDU. On entend par stage, les stages ordinaires suivant nos propositions, qui se déroulent dans les locaux de TDU avec les professeurs habituels des cours hebdomadaires. Les stages type masterclasses, workshops, stages comprenant des déplacements ou des hébergements et repas n'entrent pas dans cette offre. Cependant si le cas se présente la valeur des stages compris dans l'offre sera déduite.
- c) Paiement en 2x sans frais supplémentaires
  - Une fois le délai de rétractation écoulé, la résiliation (annulation, remboursement, report des paiements) est impossible pour quelque raison que ce soit, y compris médicale.
  - le Paiement en 2x, (division par 2 du montant de votre abonnement)
    - 1er paiement dans les 5 jours calendrier de l'envoi de notification de paiement par notre secrétariat.
    - 2<sup>ème</sup> paiement au plus tard le 25 octobre.

### **Paie ment en plusieurs fois avec frais, par domiciliation, engagement ferme**

- a) Une fois le délai de rétractation écoulé, la résiliation (annulation, remboursement, report des paiements) est impossible pour quelque raison que ce soit.
- b) Plusieurs étalements sont possibles en 3 ou 6 ou 8x
- c) Domiciliation obligatoire. Si pour quelque raison que ce soit nous ne parvenons pas à prélever votre paiement (par exemple pour annulation, solde insuffisant, etc.), nous renvoyons alors la demande de prélèvement à votre banque. Si vous ne respectez pas votre obligation de paiement, l'accès au cours sera refusé jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement
- d) Paiement en 3x possible pour tous les montants
  - Frais de 3% sur le total
  - 3 paiements organisés comme suit :
    - 40% du montant total pour le 30 septembre
    - 40% du montant total pour le 31 octobre
    - 20% du montant total pour le 31 décembre

- Ex : 300€
  - 120€ pour le 30 septembre
  - 120€ pour le 31 octobre
  - 60€ pour le 31 décembre
  
- e) Paiement en 6x possible uniquement pour les montants à partir de 500 €
- Frais de 6% sur le total
- 6 paiements organisés comme suit :
  1. 20% du montant total pour le 30 septembre
  2. 20% du montant total pour le 31 octobre
  3. 20% du montant total pour le 31 décembre
  4. 20% du montant total pour le 31 janvier
  5. 10% du montant total pour le 28 février
  6. 10% du montant total pour le 31 mars
  
- Ex : 500€
  1. 100€
  2. 100€
  3. 100€
  4. 100€
  5. 50€
  6. 50€
  
- f) Paiement en 8x possible uniquement pour les montants à partir de 750 €
- Frais de 8% sur le total
- 8 paiements organisés comme suit :
  1. 20% du montant total pour le 30 septembre
  2. 15% du montant total pour le 31 octobre
  3. 15% du montant total pour le 31 décembre
  4. 10% du montant total pour le 31 janvier
  5. 10% du montant total pour le 28 février
  6. 10% du montant total pour le 31 mars
  7. 10% du montant total pour le 30 avril
  8. 10% du montant total pour le 31 mai
  
- Ex : 900€
  1. 180€
  2. 135€
  3. 135€
  4. 90€
  5. 90€
  6. 90€
  7. 90€
  8. 90€

### Paiement en plusieurs fois engagement résiliable suivant certaines conditions.

- a) Pour les plus incertains, moyennant une augmentation de 20% du tarif de base, une formule de paiement en 10x (montant total divisé par 10 est disponible résiliable à tout moment moyennant le respect d'un préavis de 4 semaines précédant la date de l'échéance.
- b) Le préavis doit être remis en main propre en échange d'un accusé de réception ou envoyé par recommandé à notre siège social : 43, rue Devillez à 6060 Gilly.
- c) En cas d'absence de préavis de résiliation en temps utile, le paiement ne peut être interrompu.
- d) Domiciliation obligatoire.
- e) Paiement attendu pour le 3 de chaque mois d'octobre à mai.

### Délais et retards de paiement :

- a) Peu importe la formule choisie, tout retard de paiement (c'est-à-dire 1 semaine après l'échéance) entraîne le refus de l'accès au cours jusqu'à ce que vous vous conformiez à votre obligation de paiement.
- b) Le premier rappel, 1 semaine après la date d'échéance, vous sera envoyé par e-mail et/ou par sms gratuitement.
- c) Le 2<sup>ème</sup> rappel, 1 semaine après l'envoi du 1<sup>er</sup> rappel, vous sera adressé par voie postale, augmenté de frais de 10 € aux montants dus.
- d) Le 3<sup>ème</sup> rappel, 1 semaine après l'envoi du 2<sup>ème</sup> rappel, vous sera dressé par recommandé, augmenté de frais de 20 € aux montants dus, ceux-ci comprenant les frais du 2<sup>ème</sup> rappel.
- e) A la suite de ces 3 rappels, une mise en demeure vous sera adressée.
- f) Si après vous avoir mis en demeure, vous ne respectez toujours pas votre obligation de paiement, vous serez considéré comme étant en défaut. À partir de ce moment-là, nous avons droit de demander le paiement des montants dus augmentés des intérêts légaux (calculés à compter de la date d'échéance des montants dus), ainsi qu'à une somme forfaitaire de 15% des montants dus avec un minimum de 50 EUR pour tous les frais extrajudiciaires. Nous conservons toutefois le droit d'exiger un dédommagement plus élevé, sous réserve d'apporter la preuve des dommages subis, ainsi que de résilier le contrat unilatéralement avec effet immédiat, sans qu'aucune indemnité ne vous soit due. Nous sommes également autorisés à transmettre notre réclamation à un tiers, à un avocat, y compris une agence de recouvrement.
- g) En cas de résiliation par nous, au sens du point précédent, vous nous devrez les cotisations restant à courir pour le reste du contrat. Les intérêts et le montant forfaitaire mentionnés s'appliquent à ces montants.

### **Art.13 Certificat médical**

- 1. Nous espérons que vous fréquenterez nos activités en bonne santé. Pour toutes les formes d'abonnement, votre abonnement peut être interrompu sous réserve des conditions définies ci-dessous :
  - g) L'affiliation ne peut être suspendue qu'après réception par TDU d'un certificat médical original valide (par courriel ou en mains propres avec accusé de réception ou par recommandé) attestant spécifiquement que le membre est temporairement inapte à la pratique de la danse ou du sport.
  - h) Le certificat médical doit mentionner au moins 6 semaines complètes d'arrêt.

- i) La suspension de l'abonnement est effective dès la réception par TDU du certificat médical sans effet rétroactif.
  - j) A dater de la prise effective de la suspension, le nombre de semaine couvert par le certificat médical, fait l'objet du calcul du ou des montants qui vous seront reportés soit sur le paiement suivant, soit sur un autre produit TDU, soit en bon à faire valoir. Aucun remboursement ne sera opéré.
  - k) Des frais administratifs uniques de 5 EUR seront facturés pour le traitement de la suspension.
  - l) TDU interrompra votre abonnement si vous présentez un certificat médical attestant que vous ne pourrez plus faire de danse ou de sport pendant une durée indéterminée (étant précisé que cette durée devra être supérieure à 12 mois), TDU interrompra votre abonnement à votre demande à compter de la date de réception de la demande à cet effet, accompagnée du certificat médical (par courriel ou en mains propres avec accusé de réception ou par recommandé).
2. Si le certificat médical n'est fourni qu'après l'ouverture d'une procédure judiciaire de recouvrement des cotisations dues, celui-ci ne sera plus accepté.

#### **Art.14 Réclamations**

1. Nous mettons tout en œuvre pour que la fréquentation de notre asbl soit enrichie d'expériences positives et agréables. Si vous avez une réclamation, nous le déplorons mais nous souhaitons évidemment que vous nous en faisiez part. Vous pouvez dans un premier temps vous adresser à notre secrétariat.

#### **Art.15 Données à Caractères personnelles**

1. Pour l'exécution de votre contrat, nous collectons et disposons de certaines de vos données à caractère personnel. TDU traite vos données à caractère personnel de manière appropriée et prudente, le tout dans le cadre de la loi et de la réglementation applicables à la protection des données personnelles, tel le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).
2. A cet égard, la déclaration de confidentialité de TDU répertorie les données que nous traitons, pour quelles finalités nous le faisons, et la manière dont nous traitons les données à caractère personnel. Par ailleurs, la déclaration explique de quelle manière les personnes intéressées peuvent exercer leurs droits sur le traitement de leurs données à caractère personnel. Vous retrouvez le règlement d'ordre intérieur de TDU.
3. Pour préserver la sécurité des personnes et des biens dans et autour de nos clubs, nous pouvons utiliser des appareils de surveillance vidéo et audio. La surveillance vidéo et audio se limite aux accès aux locaux et aux salles d'activités, ceci excluant les toilettes et vestiaires.

#### **Art.16 Modifications de données**

1. Toute modification de votre situation personnelle (par exemple adresse ou coordonnées bancaires) doit être signalée directement au secrétariat de TDU.
2. En cas de non-transmission de ces modifications, et lorsque TDU doit engager des frais pour connaître les nouvelles données personnelles, ces frais seront à la charge du membre.

**Art.17 Coordonnées du secrétariat**

Les coordonnées de notre secrétariat sont les suivantes :

Téléphone : 0494 23 74 38

Mail : [secretariat@tempsdansesurbaines.be](mailto:secretariat@tempsdansesurbaines.be)

**Art.18 Droit applicable et litiges**

1. Seul le droit belge s'applique aux présentes conditions générales et à tous les contrats conclus par ou avec TDU.
2. Seuls les tribunaux de Charleroi, seront compétents pour examiner tous les litiges concernant le contrat conclu entre le membre et TDU